



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER ([pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS](#)), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE ([pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH ([pouvoir de Mme Monique PINGET](#)), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN ([suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND](#)), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU ([pouvoir de M. Olivier GAUTHRON](#)), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS ([pouvoir à M. Vincent CROUZIER](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA](#)), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET ([pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)), M. Bernard SOUBEYRAND ([suppléé par M. Patrice LIEBELIN](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/08

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 25
VOTANTS : 31

Objet : Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2024

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,

- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Il est rappelé que, depuis 2023, les collectivités locales (communes, EPCI et départements) ne perçoivent plus de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ces cotisations étant affectées au Budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre, qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision individualisée, qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Considérant qu'il est proposé de reporter, comme prévisionnels, les montants des Attributions de Compensation définitives de l'exercice 2023,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2024, comme suit :

Communes de la CCPD	AC définitives 2023	AC prévisionnelles 2024
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 437 €	20 437 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
 Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de
 Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER